

Bulletin d'adhésion individuel

ASSURE/ADHERENT :

Raison Sociale:
 Forme Juridique : N° Siret :
 Adresse du siège Social :
 Code postal : Ville :
 Date de création : N° ORIAS:
 Tél : E-mail :
 Nom(s) et Prénom(s) du/ des Représentant(s) légal(aux) :
 Déclaration du chiffre d'affaires ou CA prévisionnel :
 Mandant : N° ORIAS du Mandant :

ASSUREURS : Lloyd's Insurance Company SA (AMA 5319) & CFDP

DATE D'EFFET DE L'ADHESION AU CONTRAT :

01 / __ / ____ à 0 heure, sous réserve de la réception du présent bulletin d'adhésion complété et signé, obligatoirement accompagné du règlement de la prime par chèque.
 DATE D'ECHEANCE DE L'ADHESION : 1^{er} janvier de chaque année, les garanties MIOBSP/MIA sont accordées pour une durée comprise entre la date de prise d'effet et le 1^{er} mars de l'année suivante.
 DUREE DE L'ADHESION : Annuelle par tacite reconduction.

ACTIVITE GARANTIE : Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement (MIOBSP) & Mandataire d'Intermédiaire en Assurances (MIA)

CONDITIONS DE GARANTIE :

- Les garanties du contrat sont acquises sous réserves que :
- les mandataires d'intermédiaires en opérations de banque et services de paiement (MIOBSP), adhérant au présent contrat, répondent aux obligations légales et réglementaires d'accès et d'exercice de la profession garantie.
 - les mandataires d'intermédiaires en Assurance (MIA), adhérant au présent contrat, répondent aux obligations légales et réglementaires d'accès et d'exercice de la profession garantie, et
 - le Chiffre d'affaires en commission de chaque mandataire n'excède pas 200 000 €
 - le mandat signé avec le MANDANT soit en cours de validité et n'ait pas été dénoncé.

PRIME TTC IRREDUCTIBLE PAR ADHERENT*

Début d'activité	RCP MIOBSP + RCP MIA**	RCP MIOBSP (Seule)**	RCP MIA (Seule)**	Option RCE***	Option Protection Juridique
Cochez la/les option(s) choisie(s) et entourez le mois de début d'activité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Janvier	340,00 €	250,00 €	250,00 €	85,00 €	80,00 €
Février	311,12 €	228,77 €	228,77 €	77,78 €	73,21 €
Mars	285,04 €	209,59 €	209,59 €	71,26 €	67,07 €
Avril	256,16 €	188,36 €	188,36 €	64,04 €	60,27 €
Mai	228,22 €	167,81 €	167,81 €	57,05 €	53,70 €
Juin	199,34 €	146,58 €	146,58 €	49,84 €	46,90 €
Juillet	171,40 €	126,03 €	126,03 €	42,85 €	40,33 €
Août	142,52 €	104,79 €	104,79 €	35,63 €	33,53 €
Septembre	113,64 €	83,56 €	83,56 €	28,41 €	26,74 €
Octobre	85,70 €	63,01 €	63,01 €	21,42 €	20,16 €
Novembre	56,82 €	41,78 €	41,78 €	14,21 €	13,37 €
Décembre	28,88 €	21,23 €	21,23 €	7,22 €	6,79 €

* Le tarif s'obtient par l'addition des tarifs des options choisies et du mois de début d'activité, la prime réglable à la souscription n'est pas remboursable

** Garanties de base obligatoire, une et une seule de ces trois garanties doit être souscrite

***Responsabilité Civile Exploitation (cf tableau des garanties page 2)

COUVERTURES & LIMITES : RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Type de garantie	Couverture d'assurance	Franchise par sinistre	Garanties Consenties (acquise/non acquise)
Garanties de base du produit HYALIN PRO Mandataire			
RCP MIA - Responsabilité Civile Professionnelle Intermédiaire d'Assurance	1 564 610 € par sinistre 2 315 610 € par Période d'Assurance	20 % du montant du sinistre, maximum 2 000 €	ACQUISE
RCP MIOBSP - Responsabilité Civile Prof. Mandataire d'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement	500 000 € par sinistre 800 000 € par Période d'Assurance	20 % du montant du sinistre, maximum 2 000 €	ACQUISE

GARANTIES COMMUNES RCP/RCE : DEFENSE ET RECOURS

Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause	Néant
Défense pénale et Recours	75 000 € par sinistre et par Période d'Assurance	300 € (seuil)
Documents Confiés	75 000 € par sinistre et par Période d'Assurance	750 € par sinistre

GARANTIES OPTIONNELLES

1/ RCE – (Responsabilité Civile exploitation)*

	Couverture par sinistre	Couverture par année	Franchise par Sinistre
Tous dommages confondus	7 500 000 € par sinistre		750 € par sinistre, sauf pour les Dommages Corporels
Avec les limitations suivantes :			
Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 000 000 € par sinistre		750 €
Faute Inexcusable		1 000 000 € par Période d'Assurance	750 € par victime
Vol commis par préposés		150 000 € par Période d'Assurance	750 €
Pollution Soudaine et Accidentelle		150 000 € par Période d'Assurance	750 €

*La Garantie RCE intervenant en complément ou à défaut d'un contrat de même type

2/ PROTECTION JURIDIQUE

	Plafonds, franchise & seuil d'intervention par période d'assurance - en € HT
Plafond maximum de prise en charge par litige ou différend :	30 000 € HT
Dont plafond pour :	
Démarches amiables	550 € HT
Expertise Judiciaire	5 500 € HT
Seuil d'intervention	0 €
Franchise	0 €

PROGEAS - Courtier d'Assurance et Mandataire d'Assurance - SAS au capital de 9.604,29 € - Siège social : 9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1, 33520 Bruges - RCS Bordeaux 411 357 023 - ORIAS n°07001994 (www.orias.fr) - Tél. 05.56.64.80.00.

Le contrat est distribué par le réseau Progeas, agissant dans le cadre des dispositions de l'article L521-2 II 1° b, du Code des Assurances, est assuré en assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances et exerce sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest - CS 92429 - 75436 Paris cedex 9.

HYALIN Assurances est un nom commercial et une marque du Groupe EURODOMMAGES.

PROGEAS - Service Réclamation - 9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1, 33520 Bruges - reclamation@progeas.fr - un accusé de réception vous sera envoyé sous 10 jours maximum et une réponse dans un délai maximum de 2 mois

Conformément à la loi française n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les internautes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Ce droit peut être exercé en adressant un email à l'adresse direction@progeas.fr ou un courrier auprès de : PROGEAS – 9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1, 33520 Bruges

Je soussigné, certifie ne pas avoir eu de sinistre ou de réclamation au cours des 3 dernières années et n'avoir connaissance d'aucun faits/événements susceptibles de mettre en jeu ma responsabilité civile ou pénale.

Les réponses faites sont soumises en cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du Code des Assurances.

L'adhérent reconnaît avoir reçu un exemplaire du contrat « HYALIN Pro Mandataire », composé des CG_HYALIN Pro Mandataire, des CS HYALIN Pro Mandataire & de la Notice d'information Protection Juridique « Complément d'Assurance » (ce dernier est par ailleurs disponible sur simple demande à PROGEAS SAS)

Fait à _____ le __ / __ / ____

Signature et cachet de l'adhérent :

PROGEAS - Courtier d'Assurance et Mandataire d'Assurance - SAS au capital de 9.604,29 € - Siège social : 9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1, 33520 Bruges - RCS Bordeaux 411 357 023 - ORIAS n°07001994 (www.orias.fr) - Tél. 05.56.64.80.00.

Le contrat est distribué par le réseau Progeas, agissant dans le cadre des dispositions de l'article L521-2 II 1° b. du Code des Assurances, est assuré en assurance de responsabilité civile professionnelle et garantie financière conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du Code des Assurances et exerce sous le contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 place de Budapest - CS 92429 - 75436 Paris cedex 9.

HYALIN Assurances est un nom commercial et une marque du Groupe EUROMMAGES.

PROGEAS - Service Réclamation - 9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1, 33520 Bruges - reclamation@progeas.fr - un accusé de réception vous sera envoyé sous 10 jours maximum et une réponse dans un délai maximum de 2 mois

Conformément à la loi française n°78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, les internautes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données les concernant. Ce droit peut être exercé en adressant un email à l'adresse direction@progeas.fr ou un courrier auprès de : PROGEAS – 9 avenue Raymond Manaud, Immeuble Tasta C4.1, 33520 Bruges